



27 juillet 2011

**Modification de l'ordonnance sur l'énergie
(prescriptions d'efficacité et de déclaration pour les appareils électri-
ques;
définition de la mise en circulation)**

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Situation initiale	3
1.2	Objet.....	3
1.3	Procédure de consultation	4
2	Résultats	4
2.1	Résumé.....	4
2.2	Commentaires spécifiques aux thèmes	4
2.2.1	Prescriptions visant l'efficacité des appareils électriques.....	4
2.2.2	Nouvelles étiquettes-énergie	5
2.2.3	Définition de la mise en circulation	5
2.3	Commentaires spécifiques aux participants à la consultation	5
2.3.1	Fabricants d'appareils et leurs organisations	5
2.3.2	Entreprises commerciales et de services	5
2.3.3	Partis	5
2.3.4	Associations économiques	5
2.3.5	Organisations environnementales et des consommateurs.....	6
2.3.6	Cantons et communes	6
2.3.7	Autres participants	6
3	Milieux invités à prendre position	6
4	Liste des prises de position reçues	6

1 Introduction

1.1 Situation initiale

Le 24 juin 2009, dans les appendices de l'ordonnance sur l'énergie du 7 décembre 1998 (OEné ; RS 730.01), le Conseil fédéral avait arrêté pour la première fois, pour une grande série de catégories d'appareils, des exigences en matière d'efficacité visant les appareils électriques. Huit d'entre elles étaient nouvelles et deux étaient des exigences renforcées. Ces prescriptions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010. La moitié d'entre elles correspondaient à celles de l'UE, tandis que les autres étaient indépendantes ou plus avancées. A l'époque, l'arrêté du Conseil fédéral avait été permis par la modification de l'art. 8 de la loi sur l'énergie, adoptée par le Parlement en mars 2007. Dès lors, il était possible d'édicter des prescriptions d'efficacité également sans convention préalable librement consentie pour les appareils techniquement au point et grands consommateurs d'énergie de même que pour la consommation en mode veille.

Depuis l'arrêté du Conseil fédéral de juin 2009, l'UE a également édicté des prescriptions visant l'efficacité énergétique pour des catégories d'appareils supplémentaires. Certaines de ces prescriptions ne présentent que de minimes écarts par rapport à la position préalable de la Suisse.

Dans l'UE, l'étiquette énergie pour les appareils électriques et les lampes électriques a été définie dès 1994 pour les principales catégories d'appareils ménagers. De son côté, la Suisse avait également décidé que l'étiquette serait obligatoire dès 2002. En raison des améliorations en matière d'efficacité réalisées depuis lors par de nombreux appareils électriques, les classes d'efficacité énergétique ne constituent plus désormais une différenciation suffisante. Pour y remédier, l'UE a commencé à redéfinir l'étiquette énergie. Malheureusement, elle a retenu une solution peu conviviale pour les clients en définissant des superclasses A+, A++ et A+++ plutôt que de fonder les classes A à G sur une nouvelle série géométrique qui différencierait de manière optimale les appareils efficaces et les exigences minimales.

L'UE et la Suisse ont, pour les appareils électriques, des définitions différentes de la « mise en circulation »,.. Dans l'UE, les exigences ne s'appliquent qu'en cas d'importation ou de fabrication dans l'UE, alors qu'elles concernent en Suisse également la vente au détail. Les associations de branches et les entreprises de commerce ont toujours demandé à l'Office fédéral de l'énergie un traitement synchronisé avec celui de l'UE.

1.2 Objet

Trois nouveaux règlements de l'UE, comportant des prescriptions énergétiques, doivent être repris sans changement par la Suisse. Ils concernent les téléviseurs, les pompes de circulation électriques sans presse-étoupe, les lampes fluorescentes sans ballast intégré, les lampes à décharge à haute intensité, les ballasts et les luminaires.

Les dispositions concernant les décodeurs complexes doivent être adaptées aux développements techniques. A cet effet, il faut en particulier étendre le domaine d'application à la télévision haute définition. Les prescriptions visant les moteurs électriques et les machines à laver le linge doivent être synchronisées avec celles de l'UE qui sont apparues depuis. Pour plusieurs prescriptions existantes, les valeurs limites d'efficacité sont définies à l'aide des classes d'efficacité de l'étiquette-énergie. Afin d'éviter des incertitudes que pourraient engendrer les nouvelles définitions des étiquettes-énergies, les prescriptions visées doivent fixer les valeurs techniques et non pas les classes d'efficacité.

Les étiquettes-énergie nouvellement définies pour les réfrigérateurs et les congélateurs, les machines à laver le linge et les lave-vaisselle doivent être reprises de l'UE à l'instar des étiquettes-énergie totalement nouvelles pour les téléviseurs. L'Office fédéral de l'énergie avait étudié la créa-

tion d'une étiquette-énergie suisse comprenant sept classes d'efficacité énergétique (A à G) à intervalles relativement réguliers. Au vu de la réaction des associations de branches et des entreprises de commerce, qui se sont inscrites en faux contre ce projet en raison du coût important qu'une déclaration indépendante exigerait d'elles, on a renoncé à une solution suisse.

1.3 Procédure de consultation

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a conduit une consultation visant la révision de l'ordonnance sur l'énergie entre le 6 mai et le 7 juillet 2011. Cette procédure a suscité un très grand intérêt (88 prises de position). Les avis exprimés sont très disparates, une forte tendance apparaissant en faveur de prescriptions plus nombreuses et plus sévères en matière d'efficacité. Les événements survenus au Japon entre la rédaction du texte de l'ordonnance et les prises de position, importants en termes de politique énergétique, semblent avoir joué un rôle. Les résultats de la consultation sont présentés au chapitre 2.

2 Résultats

2.1 Résumé

Les nouvelles prescriptions relatives à l'efficacité rencontrent une très large approbation, les réactions négatives constituant des cas isolés. Sans doute en raison de la situation de politique énergétique actuelle, les répondants sont nombreux à demander une extension et un renforcement des prescriptions d'efficacité des appareils électriques.

L'approbation est générale quant à l'introduction d'une étiquette-énergie présentant l'efficacité énergétique des téléviseurs. Mais la nouvelle étiquette ne soulève pas l'enthousiasme en tant que telle. Certains des intervenants s'expriment conscients qu'une solution suisse imposerait des charges supplémentaires au commerce. D'autres participants à la consultation refusent la nouvelle étiquette, parce que la nouvelle classification est peu transparente pour les consommateurs. Divers répondants demandent que la Suisse intervienne auprès de l'UE en faveur d'une étiquette-énergie qui réponde à la conception d'origine (avec des classes d'efficacité énergétique de A à G) et dont la délimitation des classes soit adaptée à l'offre actuelle des appareils.

Le changement de définition de la mise en circulation est en particulier salué par le commerce et les organisations de branches. En revanche, les organisations de consommateurs sont peu enclines à approuver cette modification. D'autres milieux sont également d'avis que la vente d'appareils ne répondant plus aux prescriptions doit être limitée dans le temps également pour le commerce de détail.

2.2 Commentaires spécifiques aux thèmes

2.2.1 Prescriptions visant l'efficacité des appareils électriques

Tous les participants à la consultation, hormis quelques rares exceptions, approuvent les prescriptions d'efficacité présentées. Mais certaines entreprises souhaiteraient, aujourd'hui encore, constituer leur assortiment d'appareils indépendamment de tout aspect concernant l'efficacité énergétique. A l'opposé, 31 intervenants demandent que les prescriptions d'efficacité soient plus nombreuses et plus sévères : le nombre de partisans des prescriptions a clairement progressé par rapport aux consultations et auditions antérieures. Les événements liés aux centrales de Fukushima semblent avoir donné un essor supplémentaire à la position du public en faveur de l'efficacité énergétique.

2.2.2 Nouvelles étiquettes-énergie

Si la nouvelle étiquette-énergie est également approuvée par une majorité, le résultat est sensiblement moins convaincant que s'agissant des prescriptions d'efficacité. Certains répondants demandent que l'on actualise l'étiquette-énergie basée sur les classes A à G. Même parmi les répondants favorables aux nouvelles étiquettes-énergie, certains demandent que la Suisse intervienne auprès de l'UE pour que l'étiquette énergie soit de nouveau positionnée plus adéquatement envers les consommateurs. Les participants à la consultation approuvent que les téléviseurs soient également munis d'une étiquette-énergie.

2.2.3 Définition de la mise en circulation

Il est étonnant que de nombreux participants ne se soient pas exprimés à ce sujet. Les particuliers, notamment, n'ont pas apporté de réponse à cette question. Il semble que de nombreuses personnes ne soient pas conscientes que l'expression puisse prendre des acceptions différentes et que l'offre d'appareils puisse s'en trouver affectée quelque temps après l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions.

Une majorité de répondants ont approuvé la nouvelle définition de la mise en circulation, en particulier les organisations du commerce, de l'industrie et des arts et métiers. Elle est principalement rejetée par les organisations de consommateurs et par certaines organisations environnementales. Certains cantons, des services de l'électricité et des organisations économiques s'y opposent également. Enfin, certaines voix s'élèvent qui, tout en saluant en principe le changement, demandent que l'on fixe un délai définitif d'écoulement des stocks d'appareils qui ne répondront plus aux prescriptions.

2.3 Commentaires spécifiques aux participants à la consultation

2.3.1 Fabricants d'appareils et leurs organisations

Les fabricants d'appareils, généralement représentés par l'organisation de leur branche, approuvent très largement la révision de l'ordonnance. Mais pour les réfrigérateurs et les congélateurs, s'agissant de l'extension du domaine d'application, on signale que les réfrigérateurs à vin actuellement dans l'assortiment devraient disparaître du marché.

2.3.2 Entreprises commerciales et de services

Les entreprises commerciales et de services approuvent la nouvelle définition de la mise en circulation et la nouvelle étiquette-énergie répondant aux critères de l'UE. Une entreprise de la branche de la télévision par câble souhaite en particulier éviter de devoir s'adapter aux prescriptions d'efficacité.

2.3.3 Partis

Hormis l'UDC, tous les partis acceptent les nouvelles prescriptions d'efficacité. Le PLR, le PS et Les Verts demandent même qu'elles soient étendues. Aux yeux du PLR, la nouvelle forme de l'étiquette-énergie, avec ses classes d'efficacité énergétique jusqu'à A+++, n'est pas acceptable, parce qu'elle compromet l'objectif consistant à informer les consommateurs sur l'efficacité énergétique d'un appareil. Le PDC approuve la définition modifiée de la mise en circulation, comme la plupart des autres partis, mais il demande que soit fixé un délai définitif pour écouler les stocks d'appareils qui ne seront plus conformes.

2.3.4 Associations économiques

Les avis des associations économiques sont disparates, probablement en raison de leurs intérêts respectifs. Seule l'Union suisse des arts et métier rejette les prescriptions d'efficacité, qui sont ac-

ceptées par tous les autres intervenants. Swiss Cleantech et l'Union syndicale suisse demandent des prescriptions d'efficacité supplémentaires et leur renforcement futur. L'USIE rejette la nouvelle étiquette-énergie, tandis que les autres organisations l'acceptent ou renoncent à se prononcer. Swiss Cleantech et l'Union syndicale suisse sont opposées à une modification de la définition de la mise en circulation, contrairement aux autres organisations économiques.

2.3.5 Organisations environnementales et des consommateurs

Les organisations environnementales et des consommateurs approuvent les nouvelles exigences relatives à l'efficacité. Certaines d'entre elles demandent qu'un plus grand nombre de catégories d'appareils soient comprises et que les valeurs limites soient plus ambitieuses. Si les organisations de consommateurs (à l'exception de kf) saluent l'étiquette-énergie pour les téléviseurs, elles rejettent la nouvelle conception de l'étiquette symbolisant la meilleure classe par A+++ . La plupart des organisations environnementales ne prennent pas explicitement position quant à l'étiquette, mais elles l'approuvent indirectement en utilisant la désignation A+++ dans leurs explications. Les organisations de consommateurs refusent la définition modifiée de la mise en circulation (à l'exception de kf), tandis que les organisations environnementales ne s'expriment pas à ce sujet.

2.3.6 Cantons et communes

L'ensemble des cantons, des communes et de leurs organisations qui ont répondu sont favorables aux prescriptions d'efficacité, hormis le canton de Zoug qui ne se prononce pas explicitement sur ce point. Certains cantons, de même que la ville de Zurich, demandent des prescriptions supplémentaires. La nouvelle étiquette-énergie trouve l'assentiment d'une majorité, à l'exception des cantons du Valais et de Zoug, de la ville de Zurich et de l'Union suisse des villes. Les cantons de Bâle-Ville, de Genève et de Zoug, ainsi que la ville de Zurich rejettent totalement ou partiellement la définition modifiée de la mise en circulation.

2.3.7 Autres participants

Certaines personnes privées ont saisi l'occasion de prendre position. Elles s'expriment positivement sur les nouvelles prescriptions d'efficacité, tout en demandant des exigences supplémentaires plus sévères comme les classes A++/A+++ pour les réfrigérateurs, la classe B et ultérieurement la classe A pour les téléviseurs, la classe A++ pour les machines à laver le linge et les classes IE3/IE4 pour les moteurs électriques. Elles ne se prononcent pas sur la nouvelle étiquette ni sur la définition de la mise en circulation. Par ailleurs, la Commission de la concurrence (sous certaines réserves concernant les prescriptions d'efficacité), l'IFSN (généralement favorable), l'Inspection fédérale des installations à courant fort et Electrosuisse (hormis leur rejet de la nouvelle étiquette) se sont exprimés en faveur de la modification de l'ordonnance.

3 Milieux invités à prendre position

Outre les habituelles associations de l'industrie, des arts et des métiers, les organisations environnementales et des consommateurs, les cantons et les partis politiques, on a également contacté certaines entreprises qui ont été par le passé en relation avec l'OFEN au sujet de l'efficacité énergétique des appareils électriques. Comme à l'accoutumée, les documents de consultation ont été publiés sur le site de l'administration fédérale. Toute personne, physique ou morale, a qualité pour prendre position.

4 Liste des prises de position reçues

(in alphabetischer Reihenfolge)

- Ärztinnen und Ärzte für Umweltschutz
- Ass.Consumatrici e Consumatori della Svizzera Italiana ACSI
- Canon Schweiz, Dietlikon
- Centre Patronal
- Coop Schweiz
- CVP Schweiz
- Cyrill Bolliger, Solothurn
- Eidg. Starkstrominspektorat ESTI
- Electrosuisse
- Energiestadt
- ENSI
- EWZ
- FachFrauen Umwelt
- Fachverband der Beleuchtungsindustrie FVB
- Fachverband Elektroapparate für HH und Gew. Schweiz FEA
- FDP. Die Liberalen
- Fédération Romande des Consommateurs FRC
- Forum Jugendsession
- Greenpeace
- Grüne
- Handel Schweiz VSIG
- Hauseigentümerverband Schweiz HEV
- Hewlett Packard Schweiz
- IBM Deutschland
- InfraWatt
- Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz
- Irene Brunner, Zürich
- John Lay Electronics
- Kanton Aargau
- Kanton Appenzell Ausserrhoden
- Kanton Appenzell Innerrhoden
- Kanton Basel-Landschaft
- Kanton Basel-Stadt
- Kanton Bern
- Kanton Fribourg
- Kanton Genf
- Kanton Glarus
- Kanton Jura
- Kanton Luzern
- Kanton Neuenburg
- Kanton Obwalden
- Kanton Schaffhausen
- Kanton Schwyz
- Kanton Solothurn
- Kanton St. Gallen
- Kanton Tessin
- Kanton Thurgau
- Kanton Waadt
- Kanton Wallis
- Kanton Zug
- Kanton Zürich
- Konsumentenforum kf
- Matthias Wyssmann, Zürich
- Migros-Genossenschafts-Bund
- Miriam Erni, Zürich
- Nicolas Fojtu, Zürich
- Nie Wieder Atomkraftwerke
- Oskar Baldinger, Umikon
- Pro Natura

- S.A.F.E.
- Schweiz. Akademie der Technischen Wissenschaften SATW
- Schweiz. Bauernverband SBV
- Schweiz. Energiestiftung SES
- Schweiz. Gemeindeverband
- Schweiz. Gewerbeverband
- Schweiz. Gewerkschaftsbund SGB
- Schweiz. Städteverband
- Schweiz. Verband f. Heizungs-, Lüftungs-, u. Klimatechnik
- Schweiz. Volkspartei SVP
- Schweizer Licht Gesellschaft SLG
- Sony Europe, Schlieren
- Sozialdemokratische Partei der Schweiz SP
- Stadt Zürich
- Stiftung für Konsumentenschutz SKS
- suissetec
- Swico
- Swiss Cleantech
- Swiss Retail Federation
- Swisscable
- Swissmem
- Swissolar
- upc Cablecom
- Urs Wittwer, Bern
- Verband Schweiz. Elektrizitätsunternehmen VSE
- Verband Schweiz. Radio- + Televisions-Fachgeschäfte VSRT
- VSEI
- Wettbewerbskommission Weko
- WWF